REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 3 octobre 2008 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: MM. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; MM J-P. SAINT-ANTOINE, 2^e Adjoint; A. GIRON, 3^e Adjoint; Mmes P. DRAI, 4^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 5^e Adjoint; J. BOUVIER, 6^e Adjoint; MM. G. BAULMONT, 7^e Adjoint; H. SECCO, 8^e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; A. ROUX; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes J. JOLY; M-C. JOLIVET; MM P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

Absents:

Monsieur GIRON donne pouvoir à Monsieur ROUX
Madame ESCOBESSA donne pouvoir à Monsieur BAULMONT
Madame BOUVIER donne pouvoir à Monsieur BERTHOU
Madame JOLY donne pouvoir à Madame VIRICEL
Madame HANINE donne pouvoir à Monsieur BODET
Madame LEPROMPT donne pouvoir à Madame JOUTARD

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard TOURANCHEAU a été désigné à l'unanimité pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire adresse des vœux de prompt rétablissement de la part du Conseil Municipal à Mesdames ESCOBESSA et JOLY.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de SEANCE du 18 juillet 2008

Le Compte rendu de la séance du 18 juillet 2008 a été adopté à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Association</u> « *La route de la Dombes* »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'association « *La route de la Dombes* » dont la commune de Miribel est adhérente. Madame Josiane BOUVIER a fait savoir qu'elle était candidate.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a désigné Madame Josiane BOUVIER en qualité de délégué pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association « *La route de la Dombes* ».

IV PERSONNEL COMMUNAL

1° Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2008 et indique qu'il convient de modifier le tableau des emplois de la manière suivante, afin de permettre de nommer les agents suite à réussite au concours ou augmentation de temps de travail:

1 - AGENTS TITULAIRES:

Grade: Adjoint technique 1^{ère} classe Durée hebdomadaire : temps complet 35 h

Date effet: 1^{er} octobre 2008 Fonction: service voirie Nombre de poste à ouvrir : 1 Etat : réussite au concours

Grade: Adjoint technique 1ère classe Durée hebdomadaire: 28.72 / 35 h

Date effet: 1^{er} octobre 2008

Fonction: halte-garderie « Les P 'tits Mômes »

Nombre de poste à ouvrir : 1 Etat : réussite au concours

Grade: Adjoint technique principal 2ème classe

Durée hebdomadaire: 29.17 / 35 h

Date effet: 1^{er} octobre 2008

Fonction: halte-garderie « Les P'tits Mômes » Nombre de poste à ouvrir : 1 à temps complet

Etat : augmentation du temps de travail

Grade: Adjoint technique 1ère classe Durée hebdomadaire : temps complet 35 h

Date effet: 1^{er} septembre 2008

Fonction: école primaire Henri Deschamps

Nombre de poste à ouvrir : 1 Etat : réussite au concours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la modification du tableau des emplois présentée ci-dessus.

V INTERCOMMUNALITE

1° Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de Lyon (SIENEL) pour l'année 2007

Monsieur LAZZARONI, Président du SIENEL, devait venir présenter à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable – exercice 2007 – établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Est de LYON (SIENEL). Suite à un empêchement de dernière minute, Monsieur LAZZARONI n'a pu se rendre au Conseil Municipal. Il a donc été décidé à l'unanimité de reporter l'examen de ce dossier à une séance ultérieure.

VI FINANCES

1° Décision Modificative

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE présente au Conseil Municipal une proposition de décision modificative n° 4 pour le Budget Communal. Il s'agit d'ajuster certains crédits en fonctionnement et en investissement pour tenir compte de modifications intervenues après le vote du Budget Primitif.

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépens</u>	<u>ses</u>		
D 6488 Autres charges D 023-01 Vir. Section invest. D 6811-01 Dot.amort.immos inc. D 6574 Subv.fonction. assoc.	- 75 484.44 €	+ 22 246.44 € + 60 000.00 € + 3 300.00 €		
D 668 Autres charges financ.	- 10 062.00 €			
Total	- 85 546.44 €	+ 85 546.44 €		
Investissement	<u>Dépens</u>	ses_	Recette	<u>es</u>
D 020 Dépenses imprévues R 021-01 Vir.section fonct. R 2802-01 Frais d'études	- 22 162.26 €		- 75 484.44 €	. (0.000.00.6
D 2315-288 Gross. Rép. Voirie		+ 20 000.00 €		+ 60 000.00 €
D 2315-699 Ralentisseurs		+ 10 000.00 €		
D 2315-702 Tx GS Echets	- 5 602.32 €			
D 2315-736 Ecole Deschamps D 2315-738 Travaux cimetière	- 3 857.26 €	+ 25 000.00 €		
D 2315-764 Réhab.Prim.Quinet	- 1 674.04 €	1 23 000.00 €		
D 2315-765 Réhab.Mat.Joly	- 12 656.32 €			
D 2315-777 Réhab.bât.ST ateliers	- 13 266.00 €			
D 2315-816 Acq.extincteurs	20.027.70	+ 3 600.00 €		
D 2315-821 Aménag.park.publics D 2315-831 Aménag.local boules	- 20 026.79 €	+ 10 000.00 €		
D 2315-843 Réhab toiture salle cons	eil- 14 901.45 €	+ 10 000.00 C		
D 261 Titres de participation		+ 10 062.00 €		
Total	- 94 146.44 €	+ 78 662.00 €	- 75 484.44 €	+ 60 000.00 €
Total général	- 15 484.44 €		- 15 484.44 €	

La somme inscrite au 6488 correspond au versement d'un capital décès aux ayant-droits d'un agent.

Les crédits inscrits initialement en 6811-01 étaient insuffisants pour procéder aux écritures des dotations aux amortissements. Il convient donc de rajouter 60 000 euros en dépenses de fonctionnement et 60 000 euros en recettes d'investissement.

Les 3 300 euros de subvention : correspondent à 3 000 euros pour l'Amicale des sapeurs Pompiers de Miribel pour l'organisation du Congrès départemental annuel à Miribel.

Les crédits inscrits au 668 autres charges financières correspondent à la participation financière de la commune à l'augmentation de capital de la SEMCODA qu'il convient d'imputer en section d'investissement et non de fonctionnement.

Les dépenses supplémentaires de la section fonctionnement sont compensées par une diminution du virement à la section d'investissement.

Les crédits supplémentaires en dépenses d'investissement et la diminution de la recette issue du virement de la section de fonctionnement sont compensés d'une part par des crédits annulés sur certaines opérations achevées ou différées et d'autre part par une reprise de crédit sur les dépenses imprévues.

Monsieur SAINT-ANTOINE explique que les crédits inscrits sur l'opération 738 « cimetières » correspondent à des travaux d'agrandissement du columbarium qui ne dispose plus actuellement de suffisamment d'emplacements disponibles. Il est également prévu de planter des arbres et d'étudier la réalisation d'un espace pour cave-urne.

Madame CHAMPION estime qu'il serait également nécessaire de réhabiliter les allées piétonnes du cimetière et demande si l'installation de toilettes est prévue. Monsieur BAULMONT répond que ces travaux feront l'objet d'un examen dans le cadre du BP 2009.

Monsieur SAINT-ANTOINE précise que dans le cadre du BP 2009, il proposera la pose d'une signalétique.

Ces précisions étant apportées, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la proposition de décision modificative n° 4 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

2° Compte Administratif 2007 du service de l'Assainissement

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Adjoint au Maire, explique aux membres du conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans le compte administratif 2007 de l'assainissement, le résultat reporté de l'année antérieure étant de 379 873,62 € et non de 379 576,26 € Il convient donc d'adopter une nouvelle délibération d'approbation du compte administratif de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- 1) a annulé la délibération du 20 juin 2008 adoptant le compte administratif de l'assainissement pour l'année 2007
- 2) a donné acte de la présentation faite du compte administratif de l'assainissement modifié, lequel se résume ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Produits	596 820,58	Recettes	562 514,05
Charges	625 845,34	Dépenses	382 300,15
Solde opérations exercice	-29 024,76	Solde opérations exercice	180 213,90
Résultat antérieur reporté	379 873,62	Résultat antérieur reporté	+ 499 707,18
		Restes à réaliser	- 148 285,00
Résultat net cumulé	350 848,86	Solde	531 636,08

3) a constaté pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4) a arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur BERTHOU (Maire de la Commune) a quitté la séance et n'a donc pas participé au vote.

3° Compte de Gestion 2007 du service de l'Assainissement

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Adjoint au Maire, explique aux membres du conseil municipal que pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus, il convient d'adopter une nouvelle délibération d'approbation du compte de gestion de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 a annulé la délibération du 20 juin 2008 adoptant le compte de gestion de l'assainissement pour l'année 2007
- 2 a donné acte de la présentation faite du compte de gestion de l'assainissement modifié, lequel se résume ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Produits	596 820,58	Recettes	562 514,05
Charges	625 845,34	Dépenses	382 300,15
Solde opérations exercice	-29 024,76	Solde opérations exercice	180 213,90
Résultat antérieur reporté	379 873,62	Résultat antérieur reporté	+ 499 707,18
		Restes à réaliser	- 148 285,00
Résultat net cumulé	350 848,86	Solde	531 636,08

4° Affectation des résultats 2007 – Budget Assainissement

Il est proposé d'affecter 350 848.86 euros en section d'investissement, article R 1068, cela permettra de réduire l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat du budget communal tel que présenté.

5° <u>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AMICALE DES SAPEURS</u> POMPIERS DE MIRIBEL

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTONE, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que le congrès départemental des Sapeurs Pompiers se tiendra à Miribel le 11 octobre 2008.

Il ajoute que la Commune a été sollicitée à cette occasion pour apporter une aide financière pour l'organisation de ces journées.

Il propose à l'Assemblée d'octroyer à l'Amicale des sapeurs pompiers une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité (Messieurs BERTHOU et ROUX n'ont pas pris part au vote compte tenu de leur implication l'un en tant que Président du SDIS, l'autre en tant qu'ancien sapeur-pompier membre de l'amicale), l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros, à l'Amicale des

Sapeurs Pompiers à l'occasion de leur congrès départemental qui se tiendra à Miribel le 11 octobre 2008.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » du Budget communal sur lequel des crédits suffisants ont été ouverts.

Monsieur BERTHOU souhaite qu'une délégation importante d'élus soit présente à cette manifestation.

6° Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LES AMIS DU 3^e AGE

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Adjoint au Maire, propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'association LES AMIS DU 3^e AGE, pour l'organisation d'une cérémonie à l'occasion du trentième anniversaire de la construction du foyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros, à l'association LES AMIS DU 3^e AGE à l'occasion d'une cérémonie organisée pour le trentième anniversaire de la construction du foyer.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » du Budget communal sur lequel des crédits suffisants ont été ouverts.

7° Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'A.D.S.E.A.

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 800 euros a été inscrite au compte 6574 du Budget Communal (DM n° 3 du budget communal en date du 20 juin 2008) sans qu'il soit précisé qu'elle devait être versée au profit de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA), pour la rénovation de la maison de quartier du Trève dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.). Il convient donc le Conseil Municipal se prononce formellement sur l'attribution de cette subvention.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 6 800 euros à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA), pour la rénovation de la maison de quartier du Trève, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).

8° Révision des tarifs du restaurant scolaire

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 1^{er} juin 2007 fixant le prix des repas servis au restaurant scolaire pour l'année 2007/2008.

Il propose à l'Assemblée de réévaluer le prix du repas « enfant » actuellement fixé à 3 euros et celui du repas « adulte » actuellement fixé à 4,85 euros, pour tenir compte notamment de la hausse contractuelle du prix de la fourniture des repas appliquée par la SOGERES au 1^{er} septembre 2008.(répercussion de la hausse des denrées alimentaires de base : céréales, produits laitiers)

Monsieur SAINT-ANTOINE précise que cette augmentation représente un coût de 13.90 euros sur l'année scolaire pour enfant qui mangerait tous les jours à la restauration scolaire. A titre d'information il précise qu'en 2007 : 21 160 repas primaires, 5956 repas maternels et 976 repas adultes soit un total de 28090 repas ont été servis en restauration scolaire.

Monsieur SAINT-ANTOINE pense qu'il conviendrait de passer à une tarification sur la base du quotient familial.

Monsieur BERTHOU répond qu'il souhaite au préalable débattre de cette question en Bureau Municipal.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a fixé, à l'unanimité moins une abstention (G. BAULMONT) les tarifs des repas servis au restaurant scolaire de la manière suivante :

Repas enfants: 3,10 euros Repas adultes: 5,00 euros

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2008.

9° Révision des tarifs des droits de place

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que les tarifs des droits de place actuellement en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2006, ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2005.

Il propose de les actualiser, au 1^{er} janvier 2009, de la manière suivante :

		<u>Tarifs au</u> <u>1-01-06</u>	Proposition au 1-01-09
Fêtes foraines	Tarif de base Au-delà de 50 m2, une réduction sera appliquée sur la totalité du métrage du métier métier de 0 à 50 m2 métier de 51 à 100 m2 métier de 101 à 150 m2 métier de 151 à 200 m2 métier de 151 à 200 m2 métier de 201 à 400 m2 au-dessus de 400 m2	0,50 €* $0,50 ∈ 0,50 - 5%$ $0,50 - 10%$ $0,50 - 15%$ $0,50 - 35%$ $0,50 - 40%$	0,50 €* 0,50 € 0,50 − 5 % 0,50 − 10 % 0,50 − 15 % 0,50 − 35 % 0,50 − 40 %
Foires	Tarif au ml	4,10 €	4,30 €
Exposition véhicules	Tarif par véhicule/jour d'expo	4,70 €	4,90 €
Marchés abonnés (après 3 mois présence) fournitures eau électricité comprises	Tarif au ml	0,70 €	0,73 €

Marchés non	Tarif au ml	1,00 €	1,05 €
abonnés			
fournitures eau électricité			
comprises			

(*) Il sera encaissé un forfait représentant 4 jours entiers, chaque année pour la vogue (quelle que soit sa durée qui peut aller de 3 jours ½ à 4 jours ½).).

Tarifs applicables pour les cirques et les petits spectacles et animations :

- dépôt de chèque de caution d'un montant de 760 Euros (quelle que soit la durée prévue du séjour)

		<u>au 1-01-2006</u>	proposition au 1-01-2009
-	de 0 à 100 m2 :	40 €par jour	42 €par jour
-	de 101 à 300 m2:	200 €par jour	205 €par jour
-	de 301 à 1 000 m2 :	270 €par jour	280 €par jour
-	+ de 1 000 m2 :	330 €par jour	345 €par jour

Payables d'avance, à l'arrivée du cirque, en même temps que la caution.

Monsieur SAINT-ANTOINE précise que, comme le prévoit la réglementation, le Syndicat des Commerçants non sédentaires de l'AIN, a été informé de ce projet par courrier du 8 septembre 2008, en ce qui concerne les foires, les marchés et les expositions de véhicules, et a fait connaître son avis favorable le 18 septembre 2008.

Monsieur BOUVARD se fait l'écho des commerçants locaux sédentaires qui souhaiteraient bénéficier d'un tarif préférentiel lors de la foire de la Saint-Martin.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé de fixer les tarifs des droits de place, à compter du 1^{er} janvier 2009, tels que proposés ci-dessus.

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7336 « *Droits de Place* » du Budget Communal.

10° Arbre de Noël 2008

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Adjoint au Maire, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2007 qui décidait de maintenir à 32 euros la valeur du cadeau de Noël offert à chaque enfant du personnel communal âgé de moins de 14 ans. Il précise que cela concerne environ 90 enfants.

Monsieur BERTHOU explique que cette année pour inciter le personnel a participé de manière plus importante à l'arbre de Noël, qui représente une charge de travail importante pour les bénévoles de l'Amicale, il a été décidé que les parents devront faire l'avance du cadeau. Le bon d'achat de 32 euros ne leur sera remis que s'ils déposent le paquet en Mairie lequel sera distribué à l'enfant le jour de l'arbre de Noël.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité de maintenir à 32 euros la valeur du cadeau offert à l'occasion de l'Arbre de Noël 2008 aux enfants du personnel communal âgés de moins de 14 ans.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du Budget Communal sur lequel des crédits suffisants ont été ouverts.

Monsieur BERTHOU informe que l'arbre de Noël aura lieu le Vendredi 19 décembre en conséquence de quoi le Conseil Municipal de décembre se tiendra le Jeudi 18 décembre à 20 heures 30.

VII TRAVAUX

1° Convention de mandat entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain pour le financement de travaux Montée de la Grande Perrière

Monsieur Georges BAULMONT, Adjoint au Maire chargé des Travaux, informe l'Assemblée que la Commune de Miribel envisage de créer un trottoir le long de la Montée de la Grande Perrière.

Il ajoute qu'afin de libérer un espace suffisant et d'améliorer l'esthétique visuelle, la Commune a demandé au syndicat d'électricité de procéder à l'enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques. Ce programme a été retenu lors de la programmation réalisée entre ERDF et le syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain. La Ville de Miribel bénéficie ainsi d'un financement étendu, au titre de l'article 8 de la convention pour le service public de la distribution électrique.

En effet, il précise que pour les travaux d'électrification, la Commune bénéficiera d'une participation d'ERDF, à hauteur de 40% H.T. des travaux ainsi que d'une participation du Syndicat d'Electricité, à hauteur de 35% du montant HT des travaux restant à la charge de la Commune.

Il ajoute qu'en ce qui concerne la réalisation des travaux de génie civil de télécommunication, le Syndicat d'Electricité propose à la Commune de signer une convention de mandat et notamment de lui confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Les coûts restant à la charge de la Commune seront de 11 500 euros TTC pour les travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication et de 43 044 euros TTC pour les travaux de mise en souterrain du réseau basse tension. Les travaux devraient durer 3 mois

Il présente à l'Assemblée ce projet de convention qui précise le programme détaillé et le plan de financement de ces travaux. Il explique que le dossier a été soumis pour avis à la commission accessibilité.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité d'approuver la convention de mandat et le plan de financement entre la Commune de Miribel et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain, relatifs aux travaux de génie civil de télécommunication Montée de la Grande Perrière et a habilité le Maire à signer cette convention.

2° Approbation de l'Avant-projet d'aménagement de la Place Grobon

Monsieur Georges BAULMONT, Adjoint au Maire chargé des Travaux, informe l'Assemblée que la Commune de Miribel envisage de procéder à l'aménagement de la Place Grobon, notamment par la mise en place d'un plateau piétonnier global sur la RD 1084, en continuité de la Place recréée et rendue aux piétons.

Il présente le dossier d'avant-projet qui précise le principe d'aménagement retenu à l'issue de l'étude qui a été réalisée .Il souligne que cet avant-projet a reçu l'aval de la commission travaux et de la commission accessibilité et qu'il a fait l'objet d'une présentation aux riverains et commerçants. Il a d'ailleurs été convenu que le phasage des travaux devrait pénaliser le moins possible l'activité commerciale. C'est pourquoi les travaux de réhabilitation du réseau d'eau dans ce secteur ont été réalisés en 2008.

Il précise que le coût de cette opération est estimé à 255 400 euros répartis entre la Commune de Miribel à hauteur d'environ 70 % (181 400 €) et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau à hauteur d'environ 30 % (74 000 €).

M. BODET demande quels avantages présentent ce futur aménagement par rapport à l'existant.

Monsieur BAULMONT explique que le cheminement piétonnier sera clairement identifié et que les trottoirs seront élargis.2 places de stationnement minute permettront l'accés aux commerces. Des matériaux différents permettront de distinguer les espaces selon leur destination (voiture, piéton,).

Monsieur BOUVARD évoque la pose de mobilier urbain sur le trottoir au niveau du bar-tabac qui sera un handicap.

Il est rappelé que les trottoirs sont avant tout destinés à la circulation piétonne et que des places de parking à proximité de ce commerce ont été prévues.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le dossier d'avant-projet d'aménagement de la Place Grobon tel qu'il lui a été présenté.

VIII AFFAIRES FUNERAIRES

1° Rétrocession d'une concession au cimetière St-Martin

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'à la demande de la Commune, Madame Chantal MATRAS a accepté de lui rétrocéder une concession de 15 ans au cimetière Saint-Martin consentie le 11 juillet 2005 au prix de 200 euros et qui n'est pas utilisée.

Il précise que le Conseil Municipal a la possibilité de subordonner une rétrocession de concession à une indemnisation à proportion du temps qui reste à courir, soit 12 ans.

Il propose à l'Assemblée de procéder à cette rétrocession moyennant un remboursement qui sera versé à Madame MATRAS à hauteur de $160 \in (200 \in x \ 12/15^e)$ et d'habiliter le Maire à émettre le mandat de remboursement correspondant.

Le Conseil Municipal ,après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité de procéder à la rétrocession à la Commune par Madame Chantal MATRAS, de la concession de 15 ans qui lui avait été consentie le 11 juillet 2005, de rembourser la somme de 160 €à Madame Chantal MATRAS et d'habiliter le Maire à prendre toute disposition pour procéder à ce remboursement.

IX ENQUETE PUBLIQUE

1° Aménagement d'une plateforme de compostage

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'aménager une plateforme de compostage, de valorisation bois et de fabrication de support culture sur le territoire des communes de DECINES-CHARPIEU et VAULX-en-VELIN présentée par la Société MULTI SERVICES ENVIRONNEMENT (M.S.E.) se déroule pendant la période du 29 septembre au 30 octobre 2008, à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur rendra son rapport.

Il explique que, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce dossier, qu'il a pu consulter en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation d'aménager une plateforme de compostage, de valorisation bois et de fabrication de support culture sur le territoire des communes de DECINES-CHARPIEU et VAULX-en-VELIN présentée par la Société MULTI SERVICES ENVIRONNEMENT (M.S.E.).

X QUESTIONS DIVERSES

Délégation de service public pour la gestion du Centre de loisirs :

Monsieur BERTHOU informe le Conseil Municipal qu'il déléguera à Madame VIRICEL le pouvoir de conduire la négociation avec les candidats retenus à l'issue de la commission d'ouverture des plis du 21 Octobre 2008.

Messieurs GUINET et ROUX se portent volontaires pour l'assister dans cette tâche

Elections prud'homales du 3 décembre 2008

Les élus seront sollicités pour tenir les bureaux de vote

Projet Médiathèque

Il est constitué un groupe de travail composé de : Mesdames Drai, Giron, Joutard, Rouger et Tourte et de Messieurs Bodet, Bertho, Chevillon et Secco.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 45.

Prochain Conseil Municipal le vendredi 24 octobre à 20 heures 30.